

CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 21 MARS 2008 - 18 h 30

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Vendredi 21 Mars 2008, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC proclamé par le Bureau électoral à la suite des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Mr le Maire, conformément à l'art. L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Installation des Conseillers Municipaux Elus**
- 3. Election du nouveau Maire**
- 4. Fixation du nombre des adjoints**
- 5. Election des adjoints**

Madame Brigitte BOUDOU est désignée comme secrétaire de Séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Henri LAURENT, Maire sortant, qui donne lecture des résultats des élections municipales :

D. MARCHANDIN – A. BRAZ - H. LAURENT – N. MARTIN-FREYSSINET – M. DEYRIS – C. HOSTEINS – L. BERTY – JM. FERON – J. FISCHER – G. DELAGE – M. COOMBS – M. LACABANNE – G. LAVILLE – G. PEYRE – B. BOUDOU – A. LOPEZ – S. LAGUEYT – Y. PARROT – M. VARENNE – B. CARILLON – C. AUCANT – K. ALMON – J. LEROUX – A. PRIMAULT – S. BOURDOULEIX – J. VIENNET – A. MEUNIER.

Pour information, Mr Daniel MARCHANDIN et Mme Angèle BRAZ ont manifesté par courrier en date du 17 mars 2008 le souhait de ne pas siéger au Conseil et cèdent donc leur place suivant l'ordre du tableau ; Madame Valérie LAGACHE arrivant en 4^{ème} position, renonce à sa place par courrier du 17 mars 2008. Il est donc convenu d'installer Messieurs Pierre BONATI et Michel PIEROT, en remplacement de Mr MARCHANDIN et Mme BRAZ.

Sont donc installés :

P. BONATI – M. PIEROT – H. LAURENT – N. MARTIN-FREYSSINET – M. DEYRIS – C. HOSTEINS – L. BERTY – JM. FERON – J. FISCHER – G. DELAGE – M. COOMBS – M. LACABANNE – G. LAVILLE – G. PEYRE – B. BOUDOU – A. LOPEZ – S. LAGUEYT – Y. PARROT – M. VARENNE – B. CARILLON – C. AUCANT – K. ALMON – J. LEROUX – A. PRIMAULT – S. BOURDOULEIX – J. VIENNET – A. MEUNIER.

Mr LAURENT demande ensuite à Mr Gilles DELAGE de venir prendre la présidence de l'assemblée en qualité de doyen d'âge.

II°) LE PRESIDENT DE SEANCE

Mr le Président de séance invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du nouveau Maire, tout en choisissant 2 scrutateurs, soit le plus jeune élu et le plus âgé après le doyen d'âge.

Melle Aurélie MEUNIER et Mr Max LACABANNE sont désignés comme scrutateurs.

Il est ensuite procédé à l'élection du Maire.

Mr DELAGE donne lecture de l'art. L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus ».

et poursuit en donnant lecture de l'art. L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité des suffrages et précise que les conseillers doivent venir déposer dans l'urne prévue, à cet effet, leur vote qui doit être illisible de l'extérieur.

Mr DELAGE, pour la liste REAGIR POUR AGIR, propose la candidature de Mr FERON.

Mr LAURENT déclare que les élus de sa liste SAINT LAURENT MEDOC POUR TOUS ET AVEC TOUS ne prendront pas part au vote.

Après avoir remis à chaque conseiller les bulletins de vote, et afin d'éviter le déplacement de chaque élu, l'urne est présentée à chaque conseiller pour y déposer son bulletin.

Il est ensuite procédé au dépouillement des votes et Mr le Président de Séance proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22*
- nombre de suffrages exprimés : 20*

A obtenu :

- Mr FERON : 20 voix*

Mr FERON ayant obtenu 20 voix est déclaré MAIRE et prend alors place dans son fauteuil.

Déclaration de Mr LAURENT, pour la liste SAINT LAURENT MEDOC POUR TOUS ET AVEC TOUS :

« Mesdames, Messieurs,

Nous n'avons jamais eu pour habitude de commenter les élections, essence même de notre démocratie quelque soit leur niveau. Mais aujourd'hui nous ne pouvons que nous élever contre la décision d'un candidat tête de liste qui pendant des mois a tenu un double langage destructeur et qui aujourd'hui refuse un poste de conseiller municipal. Il manque, ainsi, de respect à ses colistiers, à ses électeurs et à la fonction d'élu.

C'est avec fierté que nous pouvons nous retourner vers ces 7 dernières années. Nous avons toujours traité les problèmes du quotidien, avec tolérance, avec équité et un grand souci de justice sans perdre de vue le sens du collectif. Les grands projets en cours montrent, sans ambiguïté, que nous avons fermement engagé l'avenir de notre commune.

Sous la poussée de nouvelles populations, ST-LAURENT se transforme de façon irrémédiable. Cela doit se faire dans l'harmonie, dans un cadre où chacune et chacun puisse apporter, sans entraves, sa pierre à l'édifice.

Pour seulement 35 voix nous sommes dans l'opposition et en femmes et hommes responsables nous l'acceptons. Comme par le passé, nous assurerons cette mission avec détermination mais dans un esprit constructif. Nous veillerons scrupuleusement à ce que l'histoire communale, récente ou passée, ne soit pas réécrite.

Nous n'avons qu'une seule volonté : que SAINT-LAURENT-MEDOC reste une commune accueillante où il fait bon vivre, une commune phare dans notre Médoc unanimement reconnue pour ses activités et ses manifestations ».

Déclaration de Mr FERON, Maire :

« Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues,

C'est avec une réelle émotion que j'accepte les responsabilités que vous me confiez en m'élisant, aujourd'hui, premier magistrat de notre commune.

Que de chemin parcouru depuis juin dernier où, avec quelques-uns d'entre vous, nous avons commencé à travailler sur cette perspective.

Notre équipe au fil des mois s'est renforcée et aujourd'hui nous avons le résultat de notre ténacité.

Merci aux SAINT LAURENTAISES ET SAINT LAURENTAIS qui nous ont fait confiance. Ils ne seront pas déçus. Nos engagements seront tenus.

Merci à mes colistières et mes colistiers qui ont accepté de partir à mes côtés. Notre équipe est soudée et son efficacité sera vite démontrée. Mesdames et Messieurs les élus de l'opposition, vous serez naturellement associés à nos travaux.

Merci à mon épouse et aux membres de ma famille qui m'ont soutenu.

Je suis convaincu que tous ensemble, nous allons faire du bon travail.»

III°) FIXATION du NOMBRE d'ADJOINTS

Mr FERON indique qu'il va être procédé à l'élection des adjoints.

Mr le Maire précise qu'en vertu de l'art. L. 2122.1, L. 2122.2 et L. 2122.4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que le nombre puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Considérant les élections municipales des 9 et 16 mars 2008 et le renouvellement des conseillers municipaux ;

Considérant l'élection du Maire à laquelle il vient d'être procédé ;

Mr le Maire propose de fixer à 6 le nombre d'adjoints à élire pour la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC.

A la majorité, le Conseil Municipal décide de fixer à **6** le nombre d'adjoints à élire.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 7 (MM. LAURENT – DEYRIS – BERTY – MMES MARTIN-FREYSSINET – HOSTEINS – MM. BONATI et PIEROT).

IV°) ELECTION DES ADJOINTS

Considérant que, dans les communes de 3500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Afin d'éviter le déplacement de chaque élu, l'urne est présentée à chaque conseiller pour y déposer son bulletin.

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- nombre de suffrages exprimés : 20

Liste REAGIR POUR AGIR

- 1^{er} Adjoint : Mme FISCHER
- 2^{ième} Adjoint : Mr DELAGE
- 3^{ième} Adjoint : Mme COOMBS
- 4^{ième} Adjoint : Mr LACABANNE
- 5^{ième} Adjoint : Mme LAVILLE
- 6^{ième} Adjoint : Mr PEYRE

A obtenu :

- *Liste REAGIR POUR AGIR: 20 voix*

La liste REAGIR POUR AGIR ayant obtenu la majorité des voix, Mmes FISCHER, COOMBS, LAVILLE, MM. DELAGE, LACABANNE et PEYRE sont proclamés Adjointes au Maire

Mr le Maire propose à l'ensemble des Elus de se retrouver sur le parvis de la Mairie pour la traditionnelle photographie et indique que compte tenu de l'indisponibilité de la Salle des Fêtes, le verre de l'amitié sera organisé courant mai sur le Champ de Foire de Bernos où toute la population sera cordialement invitée.

De plus, il informe du prochain Conseil Municipal qui doit se tenir Mardi 8 avril 2008 à 18h30, pour délibérer en autres sur la mise en place des commissions municipales et la désignation des délégués aux différentes structures intercommunales.

La séance est levée à 19h